

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : JCR/MB/ARRETE.18
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 1er août 2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL :
CIRCULATION ALTERNÉE
ET STATIONNEMENT INTERDIT

(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, sur toute l'emprise et la longueur de la rue de la République, par l'Entreprise Roux SAS, 5 avenue Marie Curie, 63500 ISSOIRE CEDEX (travaux mandatés par Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire), la circulation sera alternée pour les véhicules. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la même portion de la rue de la République, trottoirs compris.

Article 2 : cette mesure prendra effet entre le 03 septembre 2018 à 7h00 et le 14 septembre 2018 à 18h00.

Article 3 : pendant cette période, la circulation des véhicules légers sera alternée sur la chaussée rétrécie à l'aide d'alternat feux tricolores.

Article 4 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue.

Article 5 : la signalisation de position du chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Roux SAS.

Article 6 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 7 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat et au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire :

Jean-Claude ROCHE.